

Muntaner, 479 entl, 4-6  
08021 **BARCELONA**  
Telf. 93 494 74 70  
Fax. 93 363 11 39

C/ José Abascal, 44, 4º  
28003 **MADRID**  
Telf. 91 282 53 45

Plaça Cervantes, 4  
(Entrada C/ Murcia, 41)  
25002 **LLEIDA**  
Telf. 973 28 32 91



**RAPPORT D'AUDIT INDÉPENDANT  
SUR LES COMPTES ABRÉGÉS.  
EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ASSOCIATION MEDCITÉS**

## **RAPPORT D'AUDIT INDÉPENDANT SUR LES COMPTES ANNUELS ABRÉGÉS**

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'**ASSOCIATION MEDCITÉS**

### **Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons contrôlé les comptes annuels abrégés de l'**ASSOCIATION MEDCITÉS**, (ci-après l'Entité), qui comprennent le bilan abrégé au 31 décembre 2018, le compte de résultat abrégé et le mémoire abrégé correspondants à l'exercice clos à cette date.

Nous estimons que les comptes annuels abrégés ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2018, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, pour l'exercice clos à cette date, conformément au règlement financier applicable (décrit dans la note 2 du mémoire abrégé) et notamment, aux principes et règles comptables qui y sont contenus.

### **Justification des appréciations**

Nous avons conduit notre audit conformément aux normes d'audit applicables en Espagne. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section *Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes annuels abrégés* de notre rapport.

Nous sommes indépendants conformément au Code de déontologie des professionnels comptables ainsi qu'aux règles d'éthique applicables à notre audit. Dans ce sens, nous n'avons pas fourni des services autres que la certification des comptes, et aucune situation ou circonstance n'a eu lieu pouvant, conformément à ce qui est établi dans la réglementation susmentionnée, affecter et compromettre l'indépendance nécessaire.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Aspects les plus importants de l'audit**

Les éléments clés de l'audit sont ceux qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans l'audit des états financiers de la période considérée. Nous avons traité ces éléments dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, ainsi que dans le cadre de la formation de notre opinion sur ceux-ci, mais nous ne formulons pas d'opinion distincte sur ces éléments.

### **Reconnaissance des recettes**

Nous portons à votre connaissance que la reconnaissance des recettes est susceptible d'engendrer des risques d'anomalies significatives, notamment lors de la clôture de l'exercice au regard de sa correcte imputation au fil du temps, raison pour laquelle nous l'avons considéré comme un élément important de notre audit.

Nos démarches d'audit ont compris, entre autres, l'évaluation des contrôles réalisés par l'Entité sur le procédé de reconnaissance des recettes, la vérification de la documentation générée, ainsi que l'analyse de la documentation correspondante aux subventions perçues à travers des conventions signées avec des entités publiques, qui financent en partie les activités de l'Entité.

Sur la base du résultat de notre travail, nous avons validé les recettes inscrites sur le compte de résultat en fonction des activités engagées.

### **Responsabilité de la Direction en matière des comptes annuels abrégés**

Il appartient à la Direction d'établir et de présenter les comptes annuels abrégés ci-joints, présentant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Entité sur la base des normes comptables admises en Espagne. Cette responsabilité comprend la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de l'élaboration des comptes annuels abrégés, la Direction est tenue d'évaluer la capacité de l'Entité à poursuivre ses activités, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation et d'établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où la direction a l'intention de mettre en liquidation l'Entité ou de mettre un terme à ses activités, ou si aucune alternative réaliste ne s'offre à elle.

### **Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes annuels abrégés**

Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes annuels abrégés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur, et d'émettre un rapport d'audit fondé sur notre opinion.

Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit, conformément aux réglementations d'audit en vigueur en Espagne. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels abrégés.

Une description plus détaillée de nos responsabilités en matière d'audit des comptes annuels abrégés figure dans l'**Annexe** (page 4) du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Barcelone, le 21 mai 2019

**pleta auditors, s.l.p.**  
**R.O.A.C. N° S/0525**

**Col·legi  
de Censors Jurats  
de Comptes  
de Catalunya**

PLETA AUDITORES, S.L.P.

2019 Núm. 20/19/05362

**CÒPIA**  
.....  
Informe d'auditoria de comptes subjecte  
a la normativa d'auditoria de comptes  
espanyola o internacional  
.....

  
Signé par : M<sup>a</sup> Dolores Poch Vilaplana  
R.O.A.C. N° 4.802  
Associée- Auditeur

## Annexe de notre rapport d'audit

Outre ce qui a été exposé dans notre rapport d'audit, cet Annexe inclut nos responsabilités en matière d'audit des comptes annuels abrégés.

### Responsabilité de l'auditeur en matière d'audit des comptes annuels abrégés

En application des normes sur l'activité d'audit des comptes en Espagne, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre, nous procédons de la manière suivante :

- Nous déterminons et évaluons le risque que des anomalies significatives affectent les comptes annuels abrégés, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs; nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction au contrôle interne.
- Nous acquérons une connaissance du contrôle interne concerné par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Entité à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes consolidés ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire l'entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels abrégés (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes annuels reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils assurent une présentation fidèle.

Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse significative affectant le contrôle interne décelée au cours de notre audit.

Parmi les éléments communiqués à la direction, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes annuels abrégés pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit.

Nous décrivons ces éléments dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant.